

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3947

commission principale : finances et institutions

objet : **Dématérialisation de la paie - Accord tripartite avec la Trésorerie principale du Grand Lyon et la Chambre régionale des comptes**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine, le comptable et la Trésorerie principale ont signé, le 21 décembre 2004, une convention locale de services comptables et financiers, comprenant dix fiches actions.

La dématérialisation de la paie correspond à la fiche action n° 3 de cette convention qui prévoit la signature d'un accord local conforme à la convention-cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paie des collectivités et établissements publics locaux (CEPL) publiée le 30 juin 2005.

Cet accord local de dématérialisation de la paie passé entre la Communauté urbaine, le comptable du Trésor et la Chambre régionale des comptes (CRC), est bâti sur le modèle de l'annexe 6 de la convention-cadre nationale. Il précise les choix retenus dans le cadre du projet informatique pour réaliser cette dématérialisation et les modalités pratiques de cette dernière.

Ainsi dans le cadre du présent projet de dématérialisation de la paie, il a été choisi de dématérialiser les éléments suivants :

- les bulletins de paie,
- le journal de paie.

Cette dématérialisation représente un volume annuel de 60 000 pages qui étaient transmises à la Trésorerie (bulletins blancs).

Par ailleurs, le ministère des finances a lancé un projet national de refonte de ses outils informatiques pour converger vers une solution unique et partagée par l'ensemble des services du Trésor public : le projet Hélios.

Dans le cadre du projet Hélios, des formats d'échanges informatisés, ont été définis en XML pour servir de support à la dématérialisation (notamment de la paie). Sur la base de ces formats, des outils d'exploitation ont été bâtis (Xémélios) pour permettre aux trésoreries de contrôler et de faire les vérifications nécessaires sur les fichiers de paie dématérialisés.

C'est dans ce contexte que s'inscrit également la dématérialisation des bulletins de paie et du journal de paie de la Communauté urbaine, qui s'appuie sur l'émission mensuelle de fichiers XML, dont le format est défini par le projet Hélios. De même le format de transfert recommandé est la production mensuelle d'un CD-ROM au format défini par le projet Hélios.

La Communauté urbaine a donc fait évoluer son outil informatique de gestion des ressources humaines et de la paie pour produire les fichiers de dématérialisation au format requis par le ministère des finances ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la signature de l'accord local tripartite de dématérialisation de la paie avec le Trésorier de la Communauté urbaine et la Chambre régionale des comptes.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet accord local tripartite et tous les documents y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,